

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

Direction Générale des Services - N° 11.04.2023.54

Objet : Personnel municipal - Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile – Complément à la délibération n°08.02.2023.17 du 1^{er} mars 2023

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Marc BOURREAU.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEBVRE

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,
- La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002 portant modification des modalités d'évaluation des avantages en nature,
- L'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
- La circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel municipal : Attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile - Complément de la délibération n.08.02.2023.17

Date de transmission de l'acte : 15/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2023

Numéro de l'acte : 11-04-2023-54 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230510-11-04-2023-54-DE

Date de décision : 10/05/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- La circulaire NOR PRMX1018176C du 02.07.2010,
- Les précédentes délibérations du Conseil Municipal n°14.04.2014.37 du 17 avril 2014, n°18.05.2018.91 du 13 décembre 2022 et n°08.02.2023.17 du 1^{er} mars 2023,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 mai 2023,

Considérant :

- Que la délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune qui en bénéficient,
- Que la délibération cadre doit être complétée avec les nouveaux taux dans le cadre de la prise en charge du carburant par la collectivité,
- Que la délibération cadre doit également prévoir les changements du parc automobile de la Ville notamment pour ouvrir la possibilité de souscrire à un contrat de location (avec ou sans option d'achat) avec les taux applicables ou l'utilisation de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique,

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de compléter la délibération n°08.02.2023.17 du 1^{er} mars 2023 avec les nouveaux taux prévus dans le cadre de la prise en charge du carburant par la collectivité et la possibilité pour la Ville de souscrire à un contrat de location (avec ou sans option d'achat) avec prise en compte des taux applicables ou l'utilisation de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique.

DIT que la mise à disposition du véhicule de fonction et de service avec remisage à domicile constitue un avantage en nature consistant dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur, permettant à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il constitue un élément de rémunération soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu devant faire l'objet d'une évaluation dans les conditions suivantes sur option de l'employeur :

- soit sur la base des dépenses réellement engagées,
- soit la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou en location avec option d'achat, toutes taxes comprises d'après le tableau ci-dessous :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

		Véhicule acheté	
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant		12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC
		Véhicule loué (avec ou sans option d'achat)	
Forfait annuel L'employeur ne prend pas en charge le carburant		30 % du coût global annuel TTC	
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant		40 % du coût global annuel TTC	
		Véhicule fonctionnant à l'énergie électrique	
Véhicule électrique mis à disposition (entre le 01.01.2020 et le 31.12.2024)		Dépenses évaluées (hors frais d'électricité) après un abattement de 50 % dans la limite de 1 800 euros par an	

L'unique usage dit privé pour les véhicules remisés à domicile toléré par la Collectivité concerne le trajet domicile-travail (aller et retour). Ainsi, cette utilisation ouvre droit à un avantage en nature.

Etant rappelé et précisé que les mentions citées dans la délibération n°08.02.2023.17 du 1^{er} mars 2023 restent applicables dans leur intégralité.

AUTORISE le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants et liés à cette mise à jour.

Pour copie conforme,

Cléon, le 10 mai 2023

Le Maire,



